

INTRODUCTION

Le Pacifique Sud est une région qui se trouve aux antipodes de la métropole mais où la France est présente depuis le milieu du XIX^{ème} siècle grâce à trois de ses entités ultramarines que sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna. Jusqu'à présent la politique française dans cette partie du monde, et plus encore les relations entre la France et les États du Pacifique Sud, ont été peu étudiées.¹ Nous tentons d'y remédier dans le présent ouvrage en adoptant tant la perspective de la France, et de ses territoires, que celle des États de la région pour présenter une analyse des relations politiques qui se sont développées et transformées au cours des quarante dernières années et qui révèlent la nature et l'évolution d'enjeux considérés comme des facteurs de puissance par les États en question. Cependant une telle entreprise impose au préalable de préciser les cadres temporel, géographique et politique que nous avons choisi de retenir.

I : LE CADRE TEMPOREL : DE 1966 A NOS JOURS

Bien que nous inscrivions les relations entre la France et les États du Pacifique Sud dans une période contemporaine, il nous faut cependant remonter au milieu du XIX^{ème} siècle pour envisager les premiers fondements de la présence française dans la région. Ceux-ci s'inscrivaient alors directement dans un climat de rivalité avec la Grande-Bretagne. Il s'agissait en effet pour la France d'affirmer sa puissance, essentiellement par l'expansion coloniale. La prise de possession des îles Marquises et l'instauration d'un protectorat sur Tahiti en 1842 constituèrent ainsi les premières étapes d'une politique de présence que la France poursuivit en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna pour s'achever en 1906 aux Nouvelles-Hébrides avec la mise en place d'un Condominium franco-britannique. Cependant au sortir de la seconde guerre mondiale, un second phénomène vint renforcer la volonté de la France de se maintenir en Océanie. La décision gaullienne de mettre en place, à partir de 1962, un Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique permit à la France de développer les moyens de son indépendance militaire et stratégique². C'est donc grâce à sa présence - et donc sa puissance - territoriale dans le Pacifique Sud que la France put développer une nouvelle forme de sa puissance cette

¹ Moins d'une dizaine d'ouvrages, pour la plupart en anglais, y sont directement consacrés.

² Voir MORGENTHAU Hans, « *Politics Among Nations* », 7/e, New York, McGraw Hill, 2005, pp.30-31.

fois-ci stratégique. Les campagnes d'expérimentation nucléaire débutèrent en Polynésie française dès 1966, provoquant ainsi les premières réactions des États voisins.

Ce n'est pourtant qu'à partir de la décennie suivante que l'on peut vraiment envisager le début de « relations » (politiques plus encore que simplement « diplomatiques ») entre la France et les États du Pacifique Sud. En 1973, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Fidji décidèrent en effet de poursuivre la France devant la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour tenter de contraindre Paris à mettre un terme à sa politique d'expérimentation nucléaire dans l'atmosphère. Le premier véritable contact politique entre la France et « ses voisins » du Pacifique Sud est donc basé sur la contestation des activités nucléaires françaises dans la région. Progressivement pourtant un nouveau thème de contestation surgit, entraînant de nouvelles tensions entre la France et les États de la région. Il était directement lié à la politique initiale française de présence, et donc de puissance, territoriale. En effet à partir de la fin des années 1970, l'émergence de la revendication indépendantiste en Nouvelle-Calédonie donna un nouveau motif de contestation régionale de la politique française dans le Pacifique Sud. Cela permit aux États océaniques d'exprimer leur identité politique jusque sur la scène onusienne sans toutefois parvenir à faire infléchir l'attitude jugée « arrogante » de la France. Pourtant, l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires françaises en 1996 ainsi que le règlement de la question calédonienne à partir de 1988 et encore plus de 1998 influenceront fortement et de façon très positive sur les relations entre la France, ses territoires et les États de la région. Notre choix de délimiter le cadre temporel de cette recherche de 1966 à nos jours se justifie donc en ce qu'il permet d'envisager toutes les phases de l'évolution de la perception régionale de la présence française dans le Pacifique Sud, et d'en révéler tous les enjeux.

II : LE « PACIFIQUE SUD »³ : UNE REGION AUX MULTIPLES FACETTES

Nous avons choisi d'envisager les relations entre la France et les États de la région essentiellement dans le cadre géographique du Pacifique Sud. Cependant nous serons amenés à analyser la présence ou le rôle de certains États ou organisations extérieurs à la région et leur impact, direct ou indirect, sur ces relations. Nous étudierons par exemple certains éléments des relations

³ Cette notion aurait été créée par les États-Unis lors de la seconde guerre mondiale, pour leur « South Pacific Command » basé à Nouméa. Voir GOMANE Jean-Pierre, « L'Océanie », *Études*, décembre 1986, p.594.

militaires entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ont pu affecter ou être affectés par la nature des relations entre ces deux derniers États et la France. La mobilisation des petits États insulaires de la région aux côtés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour contester, directement ou pas, l'action de la France dans le Pacifique Sud est un autre aspect de notre étude de ces relations interétatiques. De même, l'importance des relations commerciales et de la coopération des États du Pacifique Sud avec l'Union européenne ont eu des implications diverses sur les relations de la France, puissance européenne majeure, avec les États océaniques.

« Le Pacifique, les Pacifiques ? »⁴

Si l'on reprend la définition des géographes Benoît Antheaume et Joël Bonnemaïson, le Pacifique Sud est une des composantes de l'« espace gigogne »⁵ que représente le Pacifique - le « **Grand Océan** » - et qui s'étend, globalement, des côtes américaines jusqu'à l'Océan indien et de l'Arctique à l'Antarctique. Cet espace comprend « l'**Asie-Pacifique** », zone plus petite qui exclut les côtes américaines.⁶ L'**Océanie** correspond ensuite à l'unification, par l'*Océan*, de deux ensembles distincts que sont d'une part les deux masses continentales que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et d'autre part « les îles et États du Pacifique Sud » dont les deux géographes font une quatrième et dernière zone géographique : le « **Pacifique Sud** », constitué par les trois aires culturelles que sont la Mélanésie, la Polynésie et la Micronésie.

Si nous adhérons entièrement aux délimitations des deux premières zones géographiques, nous récusons les distinctions établies par Antheaume et Bonnemaïson entre les deux dernières et estimons que les notions politiques d'« **Océanie** » et de « **Pacifique Sud** » se confondent. Il suffit d'observer la composition de ce qui fut longtemps désigné comme le « Forum du *Pacifique Sud* »⁷ pour s'en convaincre. Cette organisation politique régionale majeure considère en effet l'Australie et la Nouvelle-Zélande comme des composantes à part entière du *Pacifique Sud*.⁸ Par ailleurs, il nous paraît maladroit de parler des « îles et États » du Pacifique Sud pour les distinguer de l'Australie et de la

⁴ ANTHEAUME Benoît, BONNEMAISON Joël, *Atlas des îles et États du Pacifique Sud*, Paris, GIP Reclus/Publisud 1988, p.9.

⁵ *Ibid*, p.10.

⁶ L'association de ces deux régions n'ayant de pertinence qu'en ce qu'elles se situent dans le prolongement l'une de l'autre.

⁷ Aujourd'hui « Forum des Îles du Pacifique ». *Cf infra*.

⁸ D'ailleurs la plupart des ouvrages qui traitent du « Pacifique Sud » ou bien de l'« Océanie » portent en réalité sur la même zone géographique.

Nouvelle-Zélande alors que ces dernières sont aussi des *États* du Pacifique Sud. Leur insularité pourrait également être invoquée mais il est plus logique, sur ce dernier point, de suivre les deux géographes et de retenir la notion d'insularité pour désigner toutes les autres composantes du Pacifique Sud. La distinction doit donc être opérée différemment et peut reposer notamment sur leur taille généralement plus petite⁹ et sur le régime politico-juridique de ces entités insulaires, selon qu'elles sont indépendantes (États souverains) ou non (territoires). Nous évoquerons dès lors les « petits États et territoires insulaires du Pacifique Sud » pour les distinguer des deux puissances régionales que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Cependant, ces deux grands groupes sont eux aussi susceptibles de subdivisions. Ainsi les États et territoires insulaires du Pacifique Sud se répartissent-ils en trois sous-groupes qui correspondent aux trois aires culturelles que sont la Mélanésie (qui rassemble la Papouasie Nouvelle-Guinée¹⁰, les îles Salomon, Fidji, le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie), la Polynésie (qui réunit les îles Cook, le Samoa, les Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Niue, Tokelau, Pitcairn, la Polynésie française et Wallis et Futuna) et la Micronésie (qui est composée des États fédérés de Micronésie, des Mariannes du Nord, de Guam, de Palau, du Kiribati et de Nauru¹¹). Et si les deux « puissances régionales » que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande se distinguent assez clairement dans leurs façons respectives de concevoir et de mener leurs politiques internes et régionales, elles conservent néanmoins encore suffisamment de caractères communs pour pouvoir continuer d'être réunies au sein d'un même ensemble qu'est l'Australasie.

L'Australasie : une notion à « franciser »

Concept géographique, mais aussi économique, voire géostratégique¹², essentiellement utilisé par les anglo-saxons, notamment du Pacifique, cette notion est parfois empreinte d'une connotation passiste, puisqu'elle était

⁹ Sauf pour la Papouasie Nouvelle-Guinée dont la superficie terrestre est en réalité supérieure à celle de la Nouvelle-Zélande (451 709 km² contre 268 671 km²).

¹⁰ Papouasie Nouvelle-Guinée que nous désignerons désormais par ses initiales PNG.

¹¹ Bien que l'île soit située sur les marges de l'aire micronésienne, sa population semble avoir des origines tant mélanésiennes que polynésiennes. Voir B. Antheaume et J. Bonnemaïson, *op.cit.* p.113.

¹² L'accord d'action et d'influence mutuelles ANZAC, signé en 1944 entre ces deux États, et toujours en vigueur aujourd'hui, symbolise l'attachement des deux États l'un à l'autre et la clé de voûte de la notion d'Australasie, célébrée chaque 25 avril lors de l'ANZAC Day, en hommage aux combattants et survivants de la campagne de Gallipoli achevée le 25 avril 1916.

surtout employée dans les années 1950 et 1960, englobant à l'époque une troisième composante, alors colonie australienne : la PNG.¹³ Elle continue cependant d'être utilisée, notamment par les chercheurs australiens et néo-zélandais. Elle l'est beaucoup plus rarement dans les travaux des chercheurs français.¹⁴ En l'adoptant dans cet ouvrage nous souhaitons souligner l'utilité de ce terme, ne serait-ce qu'en tant qu'instrument de sémantique permettant de désigner l'Australie et la Nouvelle-Zélande comme un ensemble spécifique au sein du Pacifique Sud. D'autres chercheurs¹⁵ ont parfois choisi de désigner les deux États par : les « deux Dominions », en raison de leur passé commun et de leur attachement à la couronne britannique. Il nous semble pourtant que cette dénomination, à la connotation encore plus passéiste que celle d'Australasie, est trop générale puisque d'autres États, comme le Canada ou l'Afrique du Sud, ont eux aussi été des dominions. En outre, cette notion implique un élément de soumission, de subordination à une autorité extérieure et coloniale. Colonies de peuplement pour l'une (Nouvelle-Zélande) et également pénale pour la seconde (Australie), elles devinrent des dominions à partir de 1907. Mais la Nouvelle-Zélande se distingua en refusant de s'engager, comme les autres dominions britanniques d'Afrique du Sud et du Canada, sur la voie de l'autonomie. Son conservatisme fut symbolisé par le fait que jusqu'en 1939, le gouverneur général de Nouvelle-Zélande fut le seul de tout le Commonwealth à représenter la Couronne (et non pas uniquement le gouvernement de sa Majesté de Grande-Bretagne comme c'était le cas des Hauts-Commissaires dans les autres dominions depuis 1928).¹⁶ La Nouvelle-Zélande apparaissait en quelque sorte comme une « Angleterre des antipodes ». ¹⁷ Il est possible de dire que les deux dominions du Pacifique Sud acquièrent leur indépendance « complète », parlementaire et gouvernementale, en adoptant le *Statut de Westminster* en 1942 pour l'Australie et 1947 pour la Nouvelle-Zélande et contrôlant ainsi totalement leurs affaires étrangères et leur défense.¹⁸ L'abandon progressif des deux États par la Grande-Bretagne lors de la seconde guerre mondiale, nous

¹³ Mais à l'indépendance de la PNG, celle-ci n'a plus été englobée dans la notion d'Australasie.

¹⁴ J. Bonnemaïson et B. Antheaume y font référence dans leur *Atlas des Îles et États du Pacifique Sud*, (*op.cit.*), de même que Ch. Moign ou encore P. Clements, et nous-mêmes (voir bibliographie).

¹⁵ CORDONNIER Isabelle, *La France dans le Pacifique Sud. Approche géostratégique*, Publisud, Paris, 1995. Cet ouvrage est tiré de sa thèse à laquelle nous préférons nous référer. Voir bibliographie.

¹⁶ Précisons qu'avec le Canada, la Nouvelle-Zélande étant considérée par Londres comme un « dominion principal » (*Major Dominion*), en raison de son attachement à la couronne et du rôle qu'elle avait eu durant la première guerre mondiale.

¹⁷ LACOUR P., *De l'Océanie au Pacifique. Histoire et enjeux*. Paris, France Empire, 1987, p. 93.

¹⁸ Et devinrent des monarchies parlementaires, fédérale pour la première et centralisée pour la seconde.

fait dès lors rejeter une terminologie qui ne reflète plus la réalité. En outre, utiliser la notion de Dominions, dans un contexte de relations avec la France notamment, aurait pour conséquence d'occulter l'indépendance et l'évolution de ces deux États pour les transformer en instruments anachroniques de la rivalité entre les deux grandes puissances impériales que furent la Grande-Bretagne et la France. Or, en raison notamment de l'abandon des deux États par la Grande-Bretagne, ceux-là ne se sentent plus vraiment les vecteurs de cette rivalité du passé. Enfin la volonté, régulièrement exprimée, d'une partie de la population australienne de s'engager sur la voie de son émancipation de la couronne britannique est une raison supplémentaire de ne pas utiliser ce terme pour désigner l'Australie.¹⁹ Tout ceci explique notre rejet de la notion de Dominions tandis que plusieurs raisons justifient notre décision de retenir l'usage de la notion d'Australasie. Cependant si celle-ci souligne une culture européenne commune, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont également des États du Pacifique Sud. La notion d'Australasie permet ainsi de souligner le caractère spécifique et mixte de ces « voisines tasmaniennes » mais aussi « océaniques ».

Le « Pacifique Sud », composé de vingt-quatre²⁰ États et territoires, pourrait donc être perçu comme un système hétérogène, une sorte de patchwork, rassemblant des entités politiques ou culturelles distinctes. Cependant, en obéissant à des valeurs et des principes communs en matière de politique intérieure et extérieure, tous ces États et territoires reconnaissent et affirment composer une région politique, davantage que géographique, spécifique et homogène. Et comme nous le verrons plus loin, leur volonté de créer une organisation politique régionale exclusive de toute puissance extra-régionale en est un symbole marquant. Cependant soulignons que si l'*océanité* des trois territoires français est acquise il en va différemment de « la France ».

La France : entité complexe « du » ou « dans le » Pacifique ?

Dans un cadre général, la notion de « France » correspond à celle de « l'État français ». Cette acception politique englobe la métropole et tous ses territoires ultramarins. Elle implique également la notion de « puissance ». Ainsi développer des relations avec la France, contester certaines de ses décisions ou

¹⁹ L'Australie a en effet organisé un référendum en novembre 1999 sur la possibilité de devenir une République. La réponse fut un « non » puissant. Cependant des évolutions institutionnelles ont tout de même été engagées en Australie et si la Reine d'Angleterre demeure la chef de l'État australien, l'hymne national n'est plus le « God Save the Queen » mais « Advance Australia Fair ».

²⁰ Soit seize États souverains et huit territoires non indépendants. Voir Annexe I.

de ses actions politiques, c'est développer des relations, quelle qu'en soit la nature, avec une puissance d'envergure mondiale. C'est donc attirer l'attention de la communauté internationale sur ces relations. Les petits États insulaires du Pacifique Sud ainsi que les deux « puissances régionales » australasiennes sont dès lors conscients du retentissement international que chacun de leurs échanges politiques avec la France pourra entraîner. Dans le cadre particulier du Pacifique Sud, c'est donc bien souvent par « le gouvernement de la République française » qu'il faudra traduire la notion de « France », qui se distinguera alors « des territoires français ». En effet, dans une affirmation telle que « La France a décidé de reprendre son programme d'expérimentation nucléaire », les territoires français du Pacifique Sud ne sont pas parties prenantes de la décision. Ils peuvent même être perçus comme subissant cette décision gouvernementale. De ce fait, la contestation régionale de la décision « française » visera directement Paris et non Papeete.

Cependant si les États de la région ont toujours perçu la France comme une puissance présente *dans le* Pacifique Sud tout en étant extérieure à la région, la France, jusqu'à la fin des années 1980, s'est généralement affirmée comme une puissance *du* Pacifique Sud. Le discours politique (et militaire) était même rejoint par une partie du discours intellectuel. La plupart des ouvrages de stratégie ou de géopolitique publiés alors en France affirmaient que la présence de territoires français dans la région faisait automatiquement de la France une puissance *du* Pacifique Sud. Cette affirmation permettait ainsi d'y légitimer la présence et les actions (en matière de politique nucléaire principalement) de la France. Elle s'accompagnait d'une attitude que les États de la région associaient à de l'arrogance voire du mépris de la part de Paris à l'égard des sentiments des Océaniens. Pourtant la France a progressivement rompu avec cette attitude en développant une politique d'ouverture et de dialogue et en encourageant l'intégration de ses territoires dans leur environnement régional. En mettant en place des statuts offrant de plus en plus d'autonomie à ses territoires, elle a nuancé sa revendication initiale à être *du* Pacifique Sud et adopté un langage plus flou. « Notre région Pacifique », « Membre de la grande famille océanienne, grâce à ses collectivités du Pacifique, la France en partage naturellement les préoccupations. »²¹ Désormais la France met en avant l'appartenance de ses territoires à cette région et s'y associe. Mais elle ne revendique plus être elle-même un acteur *du* mais *présent dans le* Pacifique Sud. C'est pourquoi nous avons choisi de réaliser l'étude de ces relations interétatiques à partir de la France *dans le* Pacifique Sud. Ce faisant, nous avons déplacé le centre de gravité des relations étudiées afin de tenir compte de

²¹ Allocution de J. Chirac, 28 juillet 2003, Papeete.

l'influence ou du rôle de tous les acteurs régionaux dans ces relations, y compris les territoires français.

Les Territoires Français d'Océanie : trois composantes d'une même ambition

Les trois²² Territoires d'Outre-mer (TOM) du Pacifique Sud constitués entre 1946 et 1961 jouissent, aujourd'hui plus encore qu'hier, de différents statuts et degrés d'autonomie. Et surtout ils révèlent trois identités qui se distinguent par leur histoire, leurs cultures traditionnelles, leurs populations voire leurs aspirations politiques. Ces trois territoires partagent cependant un attachement à la République française qu'ils manifestent notamment par le suffrage universel. Ils légitiment de la sorte la présence française dans la région. Et ils participent ainsi à l'ambition et la stratégie de « rayonnement » de la France dans le monde, c'est-à-dire à l'affirmation de sa puissance. Cependant, depuis la réforme constitutionnelle de mars 2003, toutes les entités ultramarines autres que les DOM-ROM (départements et régions d'Outre-mer) sont désormais qualifiées de « Collectivités d'Outre-mer » (COM). Le terme de « TOM » n'est donc plus aujourd'hui juridiquement approprié (sauf pour les TAAF).²³ Un seul semble pourtant le demeurer, Wallis et Futuna, dont le statut est inchangé depuis 1961²⁴, tandis qu'en 1998 a été mise en place une « collectivité spéciale de Nouvelle-Calédonie » et que la Polynésie française s'est transformée en 2004 en un « Pays d'Outre-mer » (POM). Comment, dès lors, désigner les anciens TOM pour les distinguer des autres collectivités d'outre-mer qui ne bénéficient pas, par exemple, de certains droits tel que celui d'autodétermination (dans l'optique indépendantiste) ? Il serait possible, en adaptant la nouvelle dénomination, de désigner spécifiquement les trois entités du Pacifique Sud par « Collectivités Françaises d'Océanie » (« CFO »).²⁵ Cependant nous préférons conserver le terme de « territoire » qui a une connotation qui dépasse le seul contexte administratif impliqué par la notion de « collectivité ». Aussi évoquerons-nous, au cours de cette recherche, les « Territoires Français du Pacifique Sud » ou « Territoires Français

²² Bien sûr, les TAAF font elles aussi toujours partie de cette catégorie de TOM, mais elles ne font pas l'objet de notre recherche pour des raisons géographiques et surtout politiques évidentes.

²³ Constitution française, articles 72-3 à 78.

²⁴ Il est cependant actuellement question de réactualiser le statut de Wallis et Futuna.

²⁵ L'article 74 de la Constitution évoque en effet « les collectivités d'outre-mer » pour désigner toutes les entités ultramarines françaises (sauf la Corse), et bien que la Nouvelle-Calédonie soit abordée dans un autre Titre (Titre XIII de la Constitution) il est possible de la désigner également comme une COM. C'est en tout cas ce que fait le ministère de l'Outre-mer (www.outre-mer.gouv.fr). Les « CFO » n'est qu'un acronyme de notre invention.

d'Océanie », créant de la sorte un nouvel acronyme : les « TFO » (Territoires Français d'Océanie).²⁶ En raison de leur double identité, ces territoires, qui sont à la fois français et océaniens, apparaissent comme l'épicentre des relations entre la France et les États du Pacifique Sud et le point d'ancrage de notre problématique.

Le Pacifique Sud, une notion remise en question

Précisons enfin un dernier choix de sémantique. En 2000, une réforme a modifié le visage politique de la région « Pacifique Sud ». Les deux organisations régionales principales qu'étaient la Commission *du Pacifique Sud*, et le Forum *du Pacifique Sud*, ont en effet décidé de modifier leur dénomination et se sont défaites d'un « Sud » accusé de ne pas refléter leur réalité politique. Le « Pacifique Sud » se trouvait en effet « étiré » au-dessus de l'Équateur puisqu'il incorporait des États et territoires micronésiens situés entièrement ou partiellement au nord de l'Équateur.²⁷ De ce fait la requête de ces derniers de modifier les noms des organisations régionales se trouvait géographiquement fondée. Cependant, les deux organisations océaniques ont fait preuve d'une certaine maladresse « politique » en décidant de se dire désormais simplement du « Pacifique » car ce terme implique une zone trop vaste et qui peut porter à confusion. Qu'entendre désormais par « les États du Pacifique » ? S'agit-il des États membres du Forum ou bien faut-il comprendre tous les États riverains du « Grand Océan » ? Il est vrai que le Forum se dit désormais « des îles du Pacifique » mais alors l'Australie et la Nouvelle-Zélande doivent-elles désormais être considérées comme telles ? Le choix de ces organisations régionales est à notre avis dommageable car il peut porter à confusion. Il leur aurait fallu adopter une notion plus précise. Celle d'Océanie, n'impliquant aucune référence à l'Équateur, et englobant les trois aires culturelles et les deux États australasiens, aurait été parfaite selon nous. Cependant la connotation historique, c'est-à-dire coloniale, que peut revêtir le terme d'Océanie semble avoir rebuté les décideurs de ces deux organisations. La France n'est d'ailleurs pas en reste dans cette « évolution » malheureuse. Le Secrétariat Permanent *pour le Pacifique*, autrefois Secrétariat Permanent *pour le Pacifique Sud*, instrument gouvernemental de l'action politique et diplomatique française en Océanie, couvre toujours la même région malgré son changement d'appellation. Notons enfin que les hommes politiques, les chercheurs, et autres intervenants (français mais aussi océaniens) continuent

²⁶ Précisons que cet acronyme est de notre invention et qu'il n'a aucune valeur juridique.

²⁷ Il s'agit du Kiribati, des îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Palau, de Guam et des Mariannes du Nord.

d'employer les termes de « Pacifique Sud » et d'« Océanie » de manière interchangeable. Ainsi lorsque le Président Jacques Chirac s'adressait aux États du Pacifique Sud, il employait indistinctement les notions d'*Océanie*, de *Pacifique Sud* voire même de *Pacifique*.²⁸ Tout ceci nous conforte dans notre choix de vouloir conserver les notions, synonymes, de « Pacifique Sud » et d'« Océanie » pour désigner une même région qui réunit l'ensemble des États et territoires mélanésiens, polynésiens, micronésiens, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette attitude peut paraître au mieux romantique²⁹, au pire réactionnaire, elle n'en a pas moins le mérite d'éviter la confusion avec un *Pacifique* trop imprécis car trop vaste.

III : NATURE ET ENJEUX DES RELATIONS DANS LE PACIFIQUE SUD

Dans quelles perspectives devons-nous envisager la nature des relations entre la France et les États du Pacifique Sud ? Tout d'abord, en évoquant leur évolution, nous annonçons une analyse diachronique des relations entre la France et les États et territoires du Pacifique Sud. Cependant les mutations de ces relations soulèvent des questions spécifiques. Sont-elles le résultat d'une volonté directe des protagonistes, de défis lancés à la France ou aux États océaniques, ou bien sont-elles la conséquence de décisions politiques annexes ? Ces évolutions sont-elles la finalisation de stratégies particulières mises en place par les États, ou bien la simple expression de réactions politiques ou diplomatiques successives ? Sont-elles établies dans l'intérêt, à l'avantage de tous les États ou territoires concernés ? Enfin ces intérêts, ces enjeux ont-ils changé de nature au cours de ces quarante dernières années ? Une approche synchronique nous permettra d'analyser ces décisions ou réactions de plusieurs points de vue : celui de la France ou celui des États océaniques, individuellement ou rassemblés au sein d'une organisation ou d'un groupe particuliers. Cependant ces différentes perceptions d'un même phénomène sont

²⁸ « Longtemps isolée du reste du monde, *l'Océanie* est aujourd'hui au coeur du nouveau bassin de développement mondial. », « C'est pourquoi j'ai voulu organiser, ici, à la demande et avec l'aide précieuse de Gaston Flosse, une rencontre avec les chefs d'État et de Gouvernement du *Pacifique Sud*. », « C'est la voie du rayonnement de la Polynésie et donc de la France, que vous représentez avec tant de talent, ici, dans le *Pacifique*. ». Allocutions de Jacques Chirac, Papeete, 26 et 28 juillet 2003, souligné par nous. Notons combien, dans cette dernière citation, la référence au « Pacifique » est désormais déstabilisante : quelle zone le Président de la République évoquait-il ? Le « Pacifique Sud » nouvellement rebaptisé « Pacifique », ou la zone plus vaste qui englobe tous les États riverains du Grand Océan ?

²⁹ En ce que la notion d'Océanie rappelle notamment les récits de voyages des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles des Cook, Bougainville et autres grands navigateurs.

toutes abordées à travers un prisme essentiellement : celui de l'intérêt, des enjeux motivant les interactions entre les États dans le Pacifique Sud.

Politique intérieure ou extérieure ? L'évolution de l'approche française

L'action de la France dans le Pacifique Sud relève-t-elle d'une politique pré-établie, c'est-à-dire d'une stratégie, ou bien s'agit-il pour elle de réaliser un idéal de puissance dont la seule stratégie consiste simplement à affirmer sa puissance ? Au XIX^{ème} siècle, l'objectif poursuivi par la France dans la région était d'asseoir sa puissance en la fondant sur sa présence coloniale. Lorsqu'en 1962, la France décida l'installation de son centre d'expérimentation nucléaire dans la région, son ambition était alors de garantir les conditions de sa « grandeur », fondée sur l'affirmation d'une puissance reposant sur la stratégie. En poursuivant sa politique de présence dans le Pacifique Sud aujourd'hui la France continue-t-elle d'affirmer ce même « grand dessein » ? Précisons qu'il s'agit moins, dans cette recherche, d'analyser la situation intérieure des territoires français que d'envisager les implications qu'ont eues, sur ses relations extérieures, les décisions que la France a prises et qui concernaient ou impliquaient avant tout ses territoires océaniques. Car la France a généralement ignoré toute crise diplomatique régionale suscitée par la politique qu'elle a menée dans ses territoires et, par conséquent, dans la région. Il est même possible d'affirmer que durant plus de deux décennies (de 1966 à 1986), la France a privilégié sa politique militaire (et donc nationale) plutôt que sa politique territoriale, négligeant presque sa politique diplomatique dans la région. Cependant, à partir de 1986, la France a commencé à développer une politique de dialogue et d'ouverture sur la région alors même que la situation interne (en Nouvelle-Calédonie) et le contexte extérieur (l'affaire du Rainbow Warrior) lui étaient particulièrement défavorables. L'évolution de l'attitude française à ce moment-là tient en grande partie à l'action d'un homme, Gaston Flosse. Elle tient aussi à un contexte politique particulier, la cohabitation, avec à la tête du gouvernement, un Jacques Chirac désireux de sortir la France des bourbiers calédonien et néo-zélandais avant les prochaines élections présidentielles. Sans Gaston Flosse, devenu le « Monsieur Pacifique Sud » du nouveau gouvernement, la France aurait poursuivi, voire renforcé, sa politique d'isolement alors que la situation en Nouvelle-Calédonie menaçait de se transformer en guerre civile entre indépendantistes kanak³⁰ et « loyalistes »

³⁰ Le terme « kanak », qui désigne le peuple autochtone mélanésien de Nouvelle-Calédonie, ne s'accorde pas. Cette règle a été entérinée dans la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

caldoches³¹. Pourtant, si Gaston Flosse a permis de mettre en place les bases d'une nouvelle politique extérieure de la France dans la région, c'est au successeur de Jacques Chirac, Michel Rocard que la France devra le règlement de la crise calédonienne en 1988 et l'apaisement de la situation « post-Rainbow Warrior » en 1990, deux véritables instruments de politique extérieure de la France dans le Pacifique Sud. Nous pouvons dès lors affirmer que dans le Pacifique Sud, la France est progressivement passée d'une attitude tenant essentiellement de la *réaction* à une *action* relevant davantage de la politique extérieure et à laquelle il est possible d'incorporer un facteur particulier à cette région à savoir la présence, et donc l'implication politique, des territoires français.

Les États océaniques : une action moins ambivalente

L'action, ou la réaction, des États du Pacifique Sud vis-à-vis de la politique française dans ses territoires s'est plus clairement inscrite dans une politique extérieure en ce qu'elle a souvent été conçue par l'ensemble des États de la région dans le cadre de l'organisation politique de la région : le *Forum des îles du Pacifique*. Et en effet, peu d'initiatives unilatérales caractérisent les relations des États de la région avec la France. Face aux intérêts diffus (intérêts de politique régionale et nationale) des États de la région, la contestation de la politique française dans la région (dans ses territoires) est apparue comme un facteur de cohésion régionale, de formation identitaire. La France est progressivement devenue un élément du jeu des relations internationales régionales des États océaniques, certaines de leurs initiatives démontrant leur volonté d'internationaliser cette contestation régionale. Dès lors, et bien que nous ayons souhaité limiter notre cadre spatial au Pacifique Sud, il sera nécessaire d'envisager les facteurs extérieurs d'influence sur ces relations. Qu'il s'agisse de l'organisation des Nations Unies, de la Cour Internationale de Justice, de l'Union européenne ou encore de l'alliance militaire entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, tous ces facteurs ont, à un moment ou à un autre, influencé la nature des relations des États océaniques avec la France. Enfin, un dernier élément à prendre en compte est l'émergence de situations de crises, politiques ou économiques dans le Pacifique Sud qui ont obligé la région à recentrer son action et privilégier ses intérêts immédiats de développement économique et de stabilité politique. Cela a conduit les États de la région, et particulièrement les petits États insulaires, à négliger leur politique d'affirmation sur la scène internationale, dont la contestation des activités françaises dans la région était l'un des éléments clé. Nous avons même assisté

³¹ Les Caldoches sont les Néo-calédoniens, descendants des colons européens.

à un véritable retournement de situation. En effet, ce recentrage nécessaire des petits États océaniques a entraîné l'émergence d'une nouvelle fracture entre les puissances régionales (et surtout l'Australie) et certains petits États de la région (essentiellement mélanésiens).

Dans le cas de la France comme dans celui des États du Pacifique Sud l'enjeu principal de leurs relations repose sur l'affirmation de la puissance. Ainsi, en conservant ses territoires dans un contexte global de décolonisation et en développant sa politique nucléaire dans l'un de ses territoires du Pacifique Sud, la France a associé dans cette région deux fondements essentiels de sa puissance. Toutefois, avant d'aborder ces deux fondements, rappelons très brièvement quels sont les critères traditionnels de la « puissance ». Hans Morgenthau en désigne neuf que sont les données géographiques, les ressources naturelles, la capacité industrielle, l'état de préparation militaire, la population, le sentiment national, le moral national, la qualité de la diplomatie et enfin la qualité du gouvernement.³² Concernant le premier critère, il est intéressant de constater que Morgenthau alterne avantages et inconvénients de la vastitude territoriale. Dans le contexte impérial, ou colonial, celle-ci s'avéra cependant essentielle. Et pour la France elle semble demeurer l'un des critères de l'affirmation de sa puissance.

Les intérêts en jeu dans les relations interétatiques

Nous inscrivant dans une approche de type réaliste, notre but n'est pas de décrypter les rouages de la prise de décision mais plutôt d'entrevoir quelles ont pu être les conséquences et certaines des motivations, des intérêts des États du Pacifique Sud et de la France dans leurs interactions. L'intérêt primordial de ces dernières se justifie selon nous par la quête ou l'affirmation de la puissance.

« La politique internationale a été, toujours et par tous, reconnue pour ce qu'elle est une politique de puissance (...).³³ »

Le choix d'un large cadre temporel nous permet d'envisager le déplacement du centre de gravité des interactions entre la France et la région : des territoires français (ou de la politique que la France y menait) il est passé aux États de la région eux-mêmes. D'aspirations politiques fondées sur des valeurs telles que la décolonisation et la dénucléarisation la préoccupation actuelle des États océaniques réside dans leurs intérêts immédiats de stabilité politique et/ou de

³² MORGENTHAU Hans, *op.cit.* pp.113-162.

³³ ARON Raymond, *Paix et Guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy, 2004, p. 691.

développement économique. Dès lors, la présence française est désormais perçue comme une source d'intérêt immédiat, direct, en ce qu'elle représente un important facteur de développement économique et de stabilité régionale. La contestation de la politique française dans la région a ainsi fait place à la volonté régionale de coopération avec la France et ses territoires. De son côté, la France acquiert la possibilité de poursuivre, dans un contexte régional qui ne lui est désormais plus hostile, sa politique de puissance qui repose depuis toujours, et avant tout, sur sa politique de présence. Quant aux territoires français, autrefois les instruments de cette présence, ils en sont aujourd'hui devenus des acteurs.

Cette recherche est donc axée sur un objectif principal qui est d'analyser les fondements des relations entre la France et les États du Pacifique Sud, leur évolution et les intérêts sous-jacents.

Dans la première partie, nous aborderons les deux fondements principaux de la présence française dans la région : un fondement territorial et un fondement stratégique. Tous deux seront envisagés comme des vecteurs de puissance de la France. La présence française dans la région s'est initialement inscrite dans une démarche de réaffirmation de sa puissance coloniale. Et malgré la généralisation du mouvement de décolonisation au lendemain de la seconde guerre mondiale, la France a toujours cherché à maintenir sa présence dans le Pacifique Sud afin de poursuivre sa politique de rayonnement sur la scène internationale. D'autre part, le développement d'une stratégie nucléaire indépendante a permis à la France de rétablir et de conforter un statut de puissance mondiale.

Ces deux facteurs de la présence française dans le Pacifique Sud seront ensuite envisagés, dans une deuxième partie, comme les fondements de la contestation régionale à la politique française en Océanie. Les États du Pacifique Sud ont en effet contesté le développement des activités nucléaires françaises dans leur région et ont ainsi défendu un intérêt direct de sécurité. Ils ont en outre manifesté leur soutien au mouvement indépendantiste en Nouvelle-Calédonie, défendant de la sorte un idéal commun d'émancipation de leur passé colonial. Cependant au-delà de la cohésion régionale, la contestation des activités françaises dans ses territoires laissera apparaître une diversité d'aspirations politiques au sein du Pacifique Sud qui évolueront au fur et à mesure que les petits États insulaires seront amenés à affronter les aléas de leur relativement récente indépendance.

La troisième partie envisagera les raisons du rapprochement qui s'est opéré entre la France et la région. Trois perspectives seront nécessaires pour étudier la globalité de ces interactions. La France a permis l'amélioration de ces relations grâce à deux types d'actions. Les unes purement nationales (ou territoriales), les autres s'inscrivant davantage dans une démarche de politique extérieure. Les États du Pacifique Sud, quant à eux, ont accueilli de façon extrêmement positive les changements intervenus dans la politique française dans la région. Cependant, des raisons totalement extérieures à ces relations ont également amené les États océaniques à considérer beaucoup plus favorablement la présence française dans le Pacifique Sud.